Image not found or type unknown

Peut on radier son conjoint d'une mutuelle sante sans le prevenir

Par **nadinejerome**, le **05/03/2015** à **15:36**

Bonjour, mon epoux a quitte le domicile conjugal en janvier 2012, il me couvrait au niveau des soins medicaux avec sa mutuelle, en avril 2013 j'ai commence des soins dentaires onereux , avec une demande et acceptation d'accord par cette meme mutuelle .Il y a un mois soit presque deux ans plus tard je recois une facture du centre dentaire me disant que je leur suis redevable de la somme de 1 400 euros pour cause de radiation de mutuelle en mars 2013.Je contacte la mutuelle qui me confirme que monsieur m'a bien faite radier sans me prevenir en aucune façon.Nous etions encore mariés car nous ne sommes passes en non conciliation qu'en novembre 2013.Avait il le droit de me radier sans me prevenir ?Dois je regler cette somme alors que le centre dentaire avait effectue les soins avec l'accord prealable de la mutuelle ? Merci de me repondre .

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés